

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UNITE CAPITALISABLE 1	
UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	
OI 1-1	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
1-1-1	Adapter sa communication aux différents publics
1-1-2	Produire des écrits professionnels
1-1-3	Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
	Repérer les attentes et les besoins des différents publics
1-2-1	Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
1-2-2	Garantir l'intégrité physique et morale des publics
1-2-3	
OI 1-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure
1-3-1	Se situer dans la structure
1-3-2	Situer la structure dans les différents types d'environnement
1-3-3	Participer à la vie de la structure
UNITE CAPITALISABLE 2	
UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
OI 2-1	Concevoir un projet d'animation
2-1-1	Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
	Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
2-1-2	Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
2-1-3	
OI 2-2	Conduire un projet d'animation
2-2-1	Planifier les étapes de réalisation
2-2-2	Animer une équipe dans le cadre du projet
2-2-3	Procéder aux régulations nécessaires

OI 2-3	Evaluer un projet d'animation
2-3-1	Utiliser les outils d'évaluation adaptés
2-3-2	Produire un bilan
2-3-3	Identifier des perspectives d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 3

UC3 : CONCEVOIR UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION

OI 3-1	concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation
3-1-1	mobiliser les connaissances et les compétences transversales des activités aquatiques et de la natation et notamment les objectifs pédagogiques développés dans le domaine de la découverte, de l'initiation, des apprentissages pluridisciplinaires, de l'apprentissage de la natation
	fixer les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation
	organiser la séance ou le cycle en prenant en compte les caractéristiques du public
3-1-2	
3-1-3	
OI 3-2	conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation
	programmer une séance ou un cycle en fonction des objectifs
3-2-1	mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle
	adapter ses actions d'enseignement de l'ensemble des différentes nages codifiées
3-2-2	
3-2-3	
OI 3-3	évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation
	construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés
3-3-1	évaluer son action
	évaluer la progression des pratiquants
3-3-2	
3-3-3	

UNITE CAPITALISABLE 4

UC 4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION

OI 4-1	conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques des activités aquatiques et de la natation
4-1-1	maîtriser les gestes techniques et les conduites professionnelles, dans le cadre d'activités à visée d'éveil, de découverte, d'apprentissages, de sécurité, de loisirs, de forme et de bien-être
4-1-2	utiliser les gestes techniques appropriés dans le cadre d'activités à visée d'éveil, de découverte, d'apprentissages, de sécurité, de loisirs, de forme et de bien-être
4-1-3	adapter les techniques en fonction des publics en argumentant ses choix par des connaissances

<p>OI 4-2</p> <p>4-2-1</p> <p>4-2-2</p> <p>4-2-3</p>	<p>maitriser et faire appliquer les règlements des activités aquatiques et de la natation</p> <p>maîtriser et faire appliquer les règlements et usages des activités aquatiques et de la natation et notamment dans le domaine de l'hygiène et le traitement de l'air et de l'eau</p> <p>maîtriser et faire appliquer le cadre réglementaire de la pratique des activités aquatiques et de la natation, dans le cadre d'activités à visée d'éveil, de découverte, d'apprentissages, de sécurité, de loisirs, de forme et de bien-être</p> <p>sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque</p>
<p>OI 4-3</p> <p>4-3-1</p> <p>4-3-2</p> <p>4-3-3</p> <p>4-3-4</p>	<p>garantir la sécurité dans tous les lieux de baignade et de pratiques des activités aquatiques et de la natation</p> <p>organiser la sécurité de tous les lieux de baignade et de pratiques des activités aquatiques et de la natation,</p> <p>assurer la surveillance et la sécurité de tous les lieux de baignade et de pratiques des activités aquatiques et de la natation</p> <p>réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des différents publics</p> <p>de réaliser en sécurité les démonstrations techniques dans le cadre des activités aquatiques et de la natation</p>

**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION »**

ANNEXE III

ÉPREUVES CERTIFICATIVES

Les unités capitalisables constitutives de la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les deux situations d'évaluation certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités aquatiques et de natation.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC 1 et UC 2.

Situations d'évaluation certificative des unités capitalisables UC3 et UC4 :

➤ Epreuve certificative de l'UC3 :

Le(la) candidat(e) conduit en sécurité une séance d'apprentissage de la natation en milieu scolaire ou dans un milieu qui permet de s'inscrire dans le cadre d'un projet pédagogique d'apprentissage de la natation. La séance est suivie d'un entretien portant sur la conception, la conduite et l'évaluation de la séance. Le(la) candidat(e) remet aux évaluateurs avant le début de la séance, un document exposant le cycle d'apprentissage et sa séance.

Durée de la séance : 40 minutes maximum dont 30 minutes maximum dans l'eau

Durée de l'entretien : 30 minutes maximum

➤ Epreuve certificative de l'UC4 :

Elle se décompose comme suit :

1° - Démonstration d'aisance aquatique : Le(la) candidat(e) démontre son aisance aquatique en réalisant un 100 mètres dans les 4 nages enchaînés (papillon dauphin, dos crawlé, brasse et crawl). Il /elle réalise l'épreuve départ plongé en moins de 1 minute et 50 secondes.

2° - Mise en situation complète d'une action de secours comprenant : un parcours se décomposant comme suit :

- a) départ du bord du bassin ou d'un plot de départ suivi d'une nage en surface sur une distance de 10 mètres au moins et 15 mètres au plus ;
- b) plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5m). Sa position d'attente au fond du bassin est indifférente. Le(la) candidat(e) est autorisé(e) à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il/elle le remonte ensuite à la surface, puis le remorque sur une distance de 15 mètres au moins et 25 mètres au plus avant de le lâcher. Il/elle se dirige vers une personne située à proximité qui simule une situation de détresse. Saisi de face par la victime, le(la) candidat(e) se dégage puis la transporte vers le bord sur une distance de 15 mètres au moins et 25 mètres au plus tout en s'assurant de son état de conscience ;
- c) le(la) candidat(e) assure la sortie de l'eau, de la victime. Après l'avoir sécurisée, il/elle procède à la vérification de ses fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs. Pour cette 2^{ème} étape, le(la) candidat(e) est revêtu(e) d'un short et d'un tee-shirt. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

3° - Un écrit portant sur les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation :

Le(la) candidat(e) se présente à un écrit comprenant deux questions ouvertes :

- la première portant sur les règles d'hygiène de l'eau et de l'air, et sur les règles de sécurité,
- la seconde portant sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation.

Cet écrit a une durée de 1 heure.

ANNEXE V

EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » mention « activités aquatiques et de la natation » sont les suivantes :

- être capable de réaliser une situation pédagogique pratique en sécurité face à un public ;
- être capable d'évaluer les risques courants prévisibles liés à la pratique des activités aquatiques et de la natation ;
- être capable de réaliser en sécurité une démonstration technique des compétences visées dans le pass'sports de l'eau.

Il est procédé à la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités aquatiques et de la natation » au moyen des épreuves suivantes :

➤ **Epreuve n°1 : démonstration technique**

Le(la) candidat(e) réalise une démonstration technique de pratique personnelle dans chacune des cinq disciplines du Pass'sports de l'eau (natation course, natation synchronisée, plongeon, water-polo et nage avec palmes). Il/elle est évalué(e) à partir des critères de réussite des compétences visées dans le Pass'sports de l'eau et doit satisfaire au minimum aux critères de trois des cinq épreuves démontrées.

➤ **Epreuve n°2 : conduite par le(la) candidat(e) d'une séance d'apprentissage de la natation auprès d'un groupe d'enfants suivie d'un entretien portant sur l'évaluation des risques courants prévisibles liés à la pratique des activités aquatiques et de la natation.**

Le(la) candidat(e) anime une séance d'apprentissage de la natation auprès d'un groupe d'enfants. Au cours de cette séance proposée par le tuteur ou l'organisme de formation, le(la) candidat(e) démontre uniquement ses compétences liées à la sécurité des pratiquants et des tiers.

Durée de la séance : 20 minutes maximum

Durée de l'entretien : 10 minutes maximum

Dispense des épreuves permettant la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique : les qualifications permettant au (à la) candidat(e) d'être dispensé(e) des épreuves permettant la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».